

Aide aux pôles de coopération territoriale : spectacle vivant

REGION ILE-DE-FRANCE

Sessions ouvertes le 15 avril

Présentation du dispositif

La région Ile-de-France encourage à mutualiser des moyens dans le domaine du spectacle vivant.

Conditions d'attribution

A qui s'adresse le dispositif ?

— Entreprises éligibles

Sont éligibles les personnes morales de droit public ou privé ayant au moins 1 an d'existence et pouvant justifier du soutien financier avéré d'un partenaire public.

— Critères d'éligibilité

Pour prétendre à l'aide les structures doivent :

- être des lieux ou opérateurs culturels dont l'activité relève du champ du spectacle vivant
- adhérer à la convention collective nationale du spectacle vivant
- être situées dans des communes franciliennes rurales ou périurbaines de moins de 20.000 habitants ou dans des communes de la grande couronne.

Pour quel projet ?

— Projets concernés

Le projet doit reposer sur :

- des partenariats avec d'autres structures culturelles, dans une logique de coopération et de mutualisation de moyens,
- des partenariats locaux de nature diverse à l'échelle d'un bassin de vie significatif, dans une logique de maillage territorial.

Le projet doit aussi :

- concerner plusieurs équipes artistiques professionnelles ou projets artistiques professionnels,
- s'articuler autour de la diffusion itinérante de spectacles sur le territoire et d'actions artistiques et culturelles

- avec les publics,
- inclure des rémunérations artistiques.

— Dépenses concernées

Les dépenses éligibles sont les dépenses artistiques, techniques, logistiques, de communication ainsi qu'une part des coûts de structures de l'organisme limitée à 30% du budget du projet.

Montant de l'aide

De quel type d'aide s'agit-il ?

Le soutien régional est plafonné à 50% du budget du projet dans la limite de 100 000€.

Informations pratiques

Quelle démarche à suivre ?

— Au près de quel organisme ?

Les demandes d'aide devront être déposées la plateforme des aides régionales.

- 1ere session de dépôt : du 2 janvier au 5 février 2024 pour des projets débutant à partir de mai 2024 (vote en mai 2024)
- 2eme session de dépôt : du 15 avril au 3 juin 2024 pour des projets débutant à partir de l'automne 2024 (vote en novembre 2024)

Organisme

REGION ILE-DE-FRANCE

- **Conseil régional d'Île-de-France**
2 rue Simone Veil
93400 SAINT-OUEN-SUR-SEINE

Déposer son dossier

- <https://mesdemarches.iledefrance.fr/>